



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
26 novembre 2024  
Français  
Original : anglais

---

### Lettre datée du 25 novembre 2024, adressée au Secrétaire général par la Présidente du Conseil de sécurité

Je vous fais tenir ci-joint une lettre datée du 19 novembre 2024, adressée par la Présidente du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, qui reprend les conclusions adoptées par le Groupe de travail le 30 août 2024 ([S/AC.51/2024/2](#)).

La Présidente du Conseil de sécurité  
(*Signé*) Barbara **Woodward**



## Annexe

À sa séance du 18 juillet 2022, le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés a examiné le sixième rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé en Somalie (S/2022/397), portant sur la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 septembre 2021, qui a été présenté par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés. La Mission permanente de la Somalie n'a pas répondu au Groupe de travail. Le Groupe a adopté ses conclusions sur la question des enfants et du conflit armé en Somalie le 30 août 2024 (S/AC.51/2024/2).

Comme suite aux recommandations formulées par le Groupe de travail, et sous réserve et en application des dispositions du droit international et des résolutions applicables du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 1612 (2005), 1882 (2009), 1998 (2011), 2068 (2012), 2143 (2014), 2225 (2015), 2427 (2018) et 2601 (2021), je suis chargée, en ma qualité de Présidente du Groupe de travail :

a) De vous encourager à continuer de demander à toutes les parties participant au conflit armé en Somalie de respecter pleinement les dispositions du droit international humanitaire et du droit international des droits humains, en prenant acte de l'appel mondial que vous avez lancé en faveur de la cessation immédiate des hostilités et que le Conseil de sécurité a soutenu dans ses résolutions 2532 (2020) et 2565 (2021) ;

b) De vous prier d'assurer l'efficacité du mécanisme de surveillance et de communication de l'information en Somalie et de la composante Protection de l'enfance de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM), notamment en allouant à cette composante des capacités suffisantes en matière de protection de l'enfance pour qu'elle puisse, entre autres, surveiller les violations et les exactions commises contre des enfants et en rendre compte, et engager un dialogue avec les parties au conflit armé au sujet des plans d'action et de leur application, et de continuer à inclure dans vos futurs rapports des informations et des analyses sur les enfants et le conflit armé en Somalie, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil ;

c) De vous prier également de veiller à ce que l'Organisation des Nations Unies poursuive son action en faveur de la libération et de la réinsertion des enfants associés à des groupes armés et à des forces armées, ainsi que des enfants détenus en raison de leur association supposée avec des groupes armés ;

d) De vous prier en outre de veiller à ce que l'équipe spéciale de pays des Nations Unies (surveillance et information) donne la priorité dans ses efforts à la pleine application des plans d'action et de la feuille de route ;

e) D'encourager la poursuite, par l'Organisation des Nations Unies, de sa coopération avec la Mission de transition de l'Union africaine en Somalie, en particulier en ce qui concerne la protection des enfants arrêtés et capturés au cours d'opérations militaires et de sécurité ;

f) De vous prier de demander à la MANUSOM, au Programme des Nations Unies pour le développement, au Fonds des Nations Unies pour l'enfance et aux autres entités compétentes des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs, de redoubler d'efforts pour aider le Gouvernement fédéral somalien et les autorités régionales à lutter contre l'impunité, à appliquer la Convention relative aux droits de l'enfant, à établir des mécanismes efficaces de vérification de l'âge, à intégrer les besoins spécifiques des enfants touchés par le conflit armé et la question de leur protection dans tous les programmes de désarmement, de démobilisation et de

réintégration et dans les réformes du secteur de la sécurité, et à fournir des programmes de réhabilitation et de réintégration à long terme en faveur des enfants.

La Présidente  
du Groupe de travail du Conseil de sécurité  
sur les enfants et les conflits armés  
(*Signé*) Vanessa **Frazier**

---